



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **29 JUIN 2017**

Numéro de délibération **41 /2017**

L'an 2017

et le 29 juin

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : MM Alègre A. et Deshons C.

Procurations : M. Deshons C. à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

SUBVENTION – ASSOCIATION ECOLE ARTS VIVANTS

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Association ECOLE DES ARTS VIVANTS dont le siège social est à Saint Hippolyte du Fort et dont les principales activités sont l'apprentissage et le perfectionnement de la Musique, de la Danse et du théâtre.

M. le Maire précise que 6 enfants domiciliés sur la commune de Cros sont inscrits dans cet Ecole.

M. le Maire propose de subventionner cette Association à hauteur de 570 € .

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de M. le Maire et décide de verser à cette association la somme de 570 €.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le



Publication

du

notification

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **29 JUIN 2017**

Numéro de délibération **40 /2017**

L'an 2017

et le 29 juin

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : MM Alègre A. et Deshons C.

Procurations : M. Deshons C. à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

FRAIS DE SCOLARITE C.C. DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire expose au conseil que suite à l'accord donné de dérogation, demandé par Madame Gaucerand Vanessa et Monsieur Alègre Fabien pour inscrire leur fille Zoé à l'école publique de Sumène, les parents travaillant tous les deux sur Ganges .

La communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Sumènoises demande que la commune s'engage à payer les frais de scolarité de cette enfant et ce jusqu'à la fin de son cycle c'est-à-dire le CM2 ainsi que de la fratrie si la famille venait à s'agrandir.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

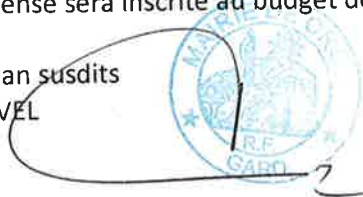
ACCEPTTE de payer les frais de scolarité de Zoé et ce jusqu'à la fin de son cycle c'est-à-dire le CM2 ainsi que de la fratrie si la famille venait à s'agrandir.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget de la commune de Cros

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

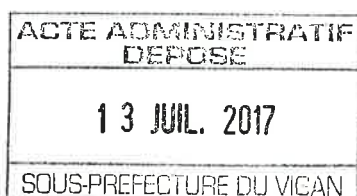
Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 29 JUIN 2017

Numéro de délibération 39 /2017

L'an 2017

et le 29 juin

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : MM Alègre A. et Deshons C.

Procurations : M. Deshons C. à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

ANNULATION PARTIE FACTURES EAU 2016 – GROUSSET ET PIBAROT

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux réclamations faites par M. Pibarot et M. Grousset sur la surconsommation de leur facture des m3 d'eau pour l'année 2016 « celle-ci étant due à une fuite importante sur leur réseau, » et compte tenu de leur consommation normale durant les 5 dernières années, il propose de retenir la moyenne des m3 consommés ces 5 dernières années et d'annuler une partie de la facture de 2016 « les m3 d'eau facturés au-dessus de la moyenne calculée ».

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ la proposition de M. le Maire de dégrever une partie de la facture de :

M. Pibarot pour 247.79 € H.T.

M. Grousset pour 188.46 € H.T.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Prefecture le

du

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **29 JUIN 2017**

Numéro de délibération **38 /2017**

L'an 2017

et le 29 juin

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : MM Alègre A. et Deshons C.

Procurations : M. Deshons C. à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

HAMEAU DU CROUZET/SECURISATION PARTIELLE DU RESEAU ISSU DU POSTE POUGET

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux du hameau du Crouzet/sécurisation partielle du réseau issu du poste Pouget

Ce projet s'élève à **8 601,35 € H.T. soit 10 321,62 TTC**

Sur le poste H61 « Pouget », il demeure deux portées de 36 ml en conducteurs nus monophasés de faible section sur poteau métallique de type IPN.

Compte tenu de l'accessibilité qui nécessiterait l'usage d'un hélicoptère pour implanter un jeu poteau jumelé, il est souhaitable de privilégier une solution en souterrain depuis le bord de route et de ramener le comptage du client dans un coffret en limite de propriété.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif.

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1) Approuve le projet dont le montant s'élève à **8 601,35 € HT soit 10 321.62 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndicat pour l'année à venir.
- 2) Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3) S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0.00 €**
- 4) Autorise son maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet
- 5) Versa sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
- 6) Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7) Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 731.20 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8) Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **29 JUIN 2017**

Numéro de délibération **37 /2017**

L'an 2017

et le 29 juin

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : MM Alègre A. et Deshons C.

Procurations : M. Deshons C. à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

DELEGUES SIVU DU SALAVES SOMMIEROIS

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2016-07-22-BA-006 portant extension du SI DFCI du Salavès dont la commune de CROS est adhérente.

Ce syndicat devient un syndicat mixte fermé dénommé SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE SALAVES SOMMIEROIS.

Il présente à l'assemblée les nouveaux statuts du Syndicat mixte de défense des Forêts contre l'incendie SALAVES SOMMIEROIS approuvés par le Conseil Syndical.

Il précise qu'à la demande du Président du Syndicat, comme indiqué dans l'article 6 des statuts, il y a lieu de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de CROS.

Le scrutin a eu lieu le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

DELEGUE TITULAIRE : NOBILEAU Patrick

DESEGUES SUPPLEANTS : DE MAUVAISIN Olivier.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

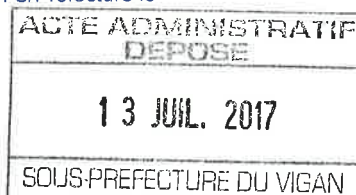
Publication

notification

dépôt en S/Prefecture le

du

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **29 JUIN 2017**

Numéro de délibération **36 /2017**

L'an 2017

et le 29 juin

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Majourel F., Deshayes M., MM Clavel C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : MM Alègre A. et Deshons C.

Procurations : M. Deshons C. à Mme Cazes M.

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

COMPTE BILAN – AJUSTEMENT DE L'ETAT DE LA DETTE

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire expose aux conseillers qu'après vérification, par Mme Chabert Comptable de la commune, du solde du compte 16 figurant au compte de gestion et retraçant l'encours de la dette de la commune, il est ressorti une discordance de 2 640.72 € et que celle-ci provient essentiellement de la convention de réaménagement de la dette signée par commune avec la Caisse des dépôts et Consignation en décembre 1996.

Mme Chabert demande que la commune valide le principe de la régularisation proposée par une délibération actant le transfert de 2 640.72 € du compte 1068 au compte 16 du budget principal.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE l'ajustement de l'état de la dette tel que proposé par Mme Chabert de transférer la somme de 2 640.72 € au compte 1068 au compte 16 du budget principal « Ordre non budgétaire ».

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Prefecture le

du

du

